

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2025

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2025

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mr Vincent COUTURIER, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michel MECHAUD, Mme Annie THABARET, Mme Sylviane MICHALLET, Mme Lilah BRAIK, Mme Bénédicte FERNANDES, Mme Isabelle BOZON, Mr Angel Manuel VALVIDARES MONTES.

EXCUSEE : Mr Michael GRENOUILLER donne pouvoir à M. Vincent COUTURIER
Mme Ouerda KABIR donne pouvoir à Mme Isabelle BOZON, Mme Marion COMPE

Secrétaire de séance : Mme Annie THABARET

Approbation du dernier procès-verbal :

M. Valvidarès Montès souhaite revenir sur le point concernant la composition de la commission logement.

Pour donner suite à cette remarque il convient de modifier l'organisation de cette commission municipale qui est composée uniquement de membres titulaires.

La commission est donc composée de membres titulaires :

- M. Emmanuel MONTAGNON,
- Mme Béatrice SONNIER,
- Mme Annie THABARET,
- Mme Lilah BRAIK,
- M. Jacky ROUSSET,
- M. Angel Manuel VALVIDARES MONTES
- M. Le Maire, président de droit.

Le procès verbal du 28 novembre sera donc modifié.

Avant de débiter la séance du conseil municipal, M. Le maire demande l'autorisation de rajouter une délibération concernant une vente de bois à l'entreprise Coforêt. L'ajout de la délibération est validé.

1°) Vidéoprotection choix du maître d'oeuvre

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Souhaitant améliorer la sécurité des biens et des personnes, répondre aux demandes sociales de prévention et lutter contre le sentiment d'insécurité des administrés, la commune de Cheyssieu souhaite déployer un dispositif de vidéoprotection sur son territoire afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Dissuader les comportements générateurs d'insécurité
- Contribuer à la prévention de la délinquance
- Mettre à disposition des forces de l'ordre un outil d'investigation
- Prendre en compte les perspectives de développement de la commune

Les lieux d'implantations des caméras, y compris le type, sont définis en référence au diagnostic de vidéoprotection produit par les gendarmes référents et devront répondre aux problématiques existantes et respecter les impératifs législatifs fixés, ainsi que sur les zones validées par l'ensemble des élus.

Pour engager le déploiement de la vidéoprotection sur la commune de Cheyssieu, il convient de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet LB CONSEILS pour un montant de 8 375.00€ HT non compris l'option pilotage des travaux (montant de l'option 3 850.00€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre, dans le cadre du projet de vidéoprotection
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (chapitre 21)

2°) Demande de subvention DETR pour le déploiement de la vidéoprotection

Monsieur Le Maire expose que le projet de déploiement de vidéoprotection dont le coût prévisionnel sur la base d'un plan de financement est de 225 175.00€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	40 035.00 €	20 %
Région		100 000.00€	50 %
Département		20 000.00€	8.89 %
Auto-financement			
Fonds propres Commune Cheyssieu		60 140.00€	21.11 %
Total HT		225 175.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 225 175.00 € HT HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

3°) Demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes

Monsieur Le Maire expose que le projet de déploiement de vidéoprotection dont le coût prévisionnel sur la base d'un plan de financement est de 225 175.00€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région Rhône Alpes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	40 035.00 €	20 %
Région		100 000.00€	50 %
Département		20 000.00€	8.89 %
Auto-financement			
Fonds propres Commune Cheyssieu		60 140.00€	21.11 %
Total HT		225 175.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 225 175.00 € HT HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région.

4°) Demande de subvention auprès du Département

Monsieur Le Maire expose que le projet de déploiement de vidéoprotection dont le coût prévisionnel sur la base d'un plan de financement est de 225 175.00€ HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	40 035.00 €	20 %
Région		100 000.00€	50 %
Département		20 000.00€	8.89 %
Auto-financement			
Fonds propres Commune Cheyssieu		60 140.00€	21.11 %
Total HT		225 175.00 €	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025
Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 225 175.00 € HT HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département.

5°) Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement du loyer du commerce local

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des loyers pour le commerce local.
Le montant du loyer a été fixé à 100.00 € auquel s'ajoute la révision de prix.
Afin de faciliter le règlement de cette prestation, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir à la gérante une nouvelle modalité de paiement par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
AUTORISE le règlement du loyer du commerce local par prélèvement automatique,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les contrats susvisés ainsi que tout document nécessaire.
Adopté à l'unanimité

6°) TE38 rénovation de l'éclairage public

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	81 075 €
---	----------

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	2 703 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	36 483 €

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57).
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de :

81 075 €

2 - ATTRIBUE un fonds de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de :

36 483 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de :

2 703 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).

Adopté à l'unanimité

7°) Centre social OVIV : avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 2026

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le Centre Social OVIV en décembre 2022 :

Article 2 : La commune participe aux financements des actions :

- Liées à la fonction pilotage, famille, logistique du centre social OVIV,
- Liées à la Convention Territoriale Globale (Alsh 3-11 ans, Alksh 12-17 ans, Ludothèque)

Une majoration de 2 % des versements chaque année liée à l'inflation prévue.

Article 3 : en fin d'année 2024, une clause de revoyure, au vu des éléments liés à l'inflation, pourra permettre d'ajuster le montant des subventions.

L'inflation constatée en 2023 a été de 4.9 %, le montant des subventions pour les années 2025 et 2026 a donc été ajusté en appliquant le taux de 4.9 % à la subvention 2024, suivant le tableau comme suit :

CHEYSSIEU	JANVIER	AVRIL	JUIN	SEPT.	TOTAL ANNEE
2025	8 000.00 €	14 142.65 %	13 726.69 %	13 726.69 %	49 596.03 %
2026	8 000.00 €	14 479.90 %	14 054.02 %	14 054.02 %	50 587.95 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023 2026 et autorise M. Le Maire à signer les documents s'y afférant.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

8°) Modification des statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône (EBER CC) – toilettage des statuts

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus déparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes.

- Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,
- Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC

Considérant les faits ci-dessus exposés

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, A la majorité

APPROUVE la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9°) Présentation du rapport de gestion des déchets 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 relatif à l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2023.

Considérant le rapport d'activité 2023 de la gestion des déchets de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône,

Après présentation des documents, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport de gestion des déchets 2023 de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

10°) Présentation du rapport d'activités des Eaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-17-1 relatif à l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante le rapport d'activité 2023.

Considérant le rapport d'activité 2023 de la gestion des eaux de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône,

Après présentation des documents, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activités des Eaux de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

11°) Création d'un emploi permanent

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que pour faire suite aux avancements de grade, il est nécessaire de mettre en adéquation les grades des postes, avec les grades des agents promus :

Service technique : 1 poste d'adjoint technique principal 2eme classe à temps complet pour assurer les diverses missions.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi permanent sur le grade d adjoint technique territorial principal de 2eme classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Dit que cette disposition prendra effet à compter du 1er février 2025.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

APPROUVE la proposition de M. Le Maire ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 °) Marché de prestations de services SACPA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de prestations de services portant sur la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale établi par la société SACPA à PINDERES (47).

Le contrat du 1er janvier au 31 decembre 2023 pouvant être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois.

Pour 2025, le forfait annuel de la commune s'élève à 1 323.7€ (1.03€/habitant).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour reconduire le partenariat avec la société SACPA, domaine de Rabat à 47700 PINDERES, moyennant un forfait annuel de 1.03 € HT par an et par habitant à compter du 1er janvier 2025,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document s'y réfèrent.

13°) Coforêt encaissement chèque coupe de bois

Monsieur le Maire informe que l'entreprise COFORET est intervenue dans le cadre d'un chantier de coupe de bois sur la parcelle B319.

Le contrat d'apport de bois conclu avec COFORET a permis à la Commune de percevoir une rémunération à hauteur de 3 045.56 € TTC.

Les explications de M. le Maire entendues, le Conseil, à l'unanimité, accepte l'encaissement du chèque au compte 7022.

Pas de question diverse : la séance est levée à 21h25